

La Roche-sur-Yon, le 28/02/2023

Dossier suivi par :  
Roxane PLA  
Tél : 02 51 45 72 18  
Mél : affec.6-85@ac-nantes.fr

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Vendée

Cité administrative Travot  
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777  
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

à  
Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs  
des écoles privées élémentaires ou primaires  
s/c  
Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

Monsieur le Directeur de l'Enseignement Catholique de Vendée

**Objet : admission dans les collèges publics à la rentrée 2023 pour les élèves issus  
de l'enseignement privé**

**Références : Code de l'Éducation, not. Art. L.311-3, L.311-7, L321-3 tels que modifiés  
par les lois n° 2005-380 du 23/04/2005 et n° 2013-595 du 08/07/2013**

L'affectation et la gestion des demandes de dérogation en 6<sup>e</sup> dans les collèges publics pour la rentrée 2023 se font par l'intermédiaire du logiciel national d'aide à la gestion de l'affectation AFFELNET 6<sup>e</sup>.

Aussi, je vous transmets les volets 1 et 2 issus de ce logiciel de gestion. Ces 2 volets sont à remettre par voie numérique de préférence (ou à imprimer et remettre) aux représentants légaux qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans un collège public à la rentrée 2023.

Ces deux volets doivent être transmis à la DSDEN – Division des élèves, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la **date butoir du mardi 9 mai 2023**.

Vous trouverez également en annexe les modalités de la procédure ainsi que le calendrier des opérations.

Catherine CÔME

